

Mesures de reprise de l'école à destination des parents :

Conditions et règles d'accueil : à compter du 14/05/2020

Chaque famille recevra le document « Je retourne à l'école » pour préparer l'enfant à son retour à l'école (les familles sont invitées à lire ce document à ou avec leurs enfants).

Valable à compter du 14 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre

1. Fréquentation :

1.1 Obligation de l'instruction à distance ou en présentiel :

Chaque enfant doit faire le travail scolaire soit à l'école (s'il revient) soit à la maison.

Les classes réouvriront progressivement : à partir du 14 mai (CP et CM2) ; à partir du 25 mai (CE1) ; à partir du 4 juin (CE2 et CM1) à mi temps (2 jours par semaine).

1.2 Stabilité du choix des familles :

L'assiduité à l'école reste une obligation pour les familles qui ont choisi de remettre leur enfant. Ces dernières s'engagent à respecter leur choix initial (école jusqu'au 4 juillet).

Les familles ayant décidé de garder leur enfant à la maison seront de nouveau contactées avant le 2 juin pour connaître leur décision finale.

Toute modification de décision est soumise à la directrice à compter du 2 juin.

2. Horaires de l'école :

Plusieurs horaires ont été définis pour respecter les normes sanitaires. Les nouveaux horaires seront communiqués aux familles par le biais de l'enseignant et mis sur le blog de l'école. Merci de les respecter.

3. Vie scolaire - Règles spécifiques :

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents devront prendre la température de leur enfant chaque jour avant le départ pour l'école. En cas de symptôme(s) ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

3.1 Les élèves qui reviennent à l'école devront respecter les mesures sanitaires suivantes :

maintenir une distanciation physique de 1 mètre minimum en toutes circonstances.

appliquer les gestes barrière.

respecter les règles de déplacements.

éviter les contacts non nécessaires avec les personnes et les objets de l'école.

3.2 En cas de suspicion, si un enfant venait à ressentir des symptômes pendant le temps scolaire :

l'enfant est conduit chez l'infirmière (ou la directrice, le cas échéant) pour être isolé.

mise en place d'un masque pédiatrique.

prise de température.

appel de la famille pour venir chercher l'enfant.

rappel de la conduite à tenir par la famille pour la suite.

le retour à l'école de l'enfant concerné se fera uniquement sous avis médical.

Ecole élémentaire PARILLY 8, avenue Jules GUESDE 69200 VENISSIEUX

